



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 15354

Texte de la question

M Jean-François Delahais appelle l'attention de M le Premier ministre sur l'inégalité de représentation des professions libérales au Conseil économique et social et à la commission permanente de concertation des professions libérales. Il semble, en effet, qu'en dépit de l'obtention par l'APCPL de 49 p 100 des suffrages des professionnels libéraux face à l'UNAPL, au SAF et à des candidats indépendants lors des élections à la caisse d'assurance maladie des professions libérales de province de novembre 1988, l'APCPL ne désigne à ce jour aucun représentant des professions libérales tant au Conseil économique et social qu'à la commission permanente de concertation. Or le monopole de représentation prévu par les textes en vigueur laisse apparaître une inadéquation flagrante avec la pluralité des professions libérales. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier ces textes afin de permettre à l'assemblée permanente des chambres des professions libérales d'être représentée équitablement au sein des institutions précitées.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui confirme que le Gouvernement s'emploiera, comme il l'a fait au cours de l'année 1988, à conforter les conditions du développement des professions libérales. La réponse favorable apportée à plusieurs des demandes faites à ce titre représente d'ores et déjà un effort de grande ampleur. C'est ainsi que la mesure d'exonération des charges sociales pour l'embauche du premier salarié a pu être étendue aux professions libérales. Le potentiel de créations d'emplois représenté par les professions libérales trouvera ainsi à se concrétiser de manière plus ample. Le Gouvernement a par ailleurs été sensible aux arguments avancés sur le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales. La mise en œuvre de cette mesure, qui répond à un besoin profond de solidarité, a ainsi été étalée dans le temps pour les professions libérales, aux prix d'un effort budgétaire important pour l'État. Enfin, à l'issue d'une concertation approfondie, le garde des sceaux s'apprête à proposer au Gouvernement de déposer un projet de loi permettant à toutes les professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé d'exercer sous forme de sociétés de capitaux. En facilitant de la sorte l'apport de fonds propres, ce texte vise à accroître la compétitivité des professions libérales face aux conditions de concurrence élargie auxquelles conduira le marché européen unifié. L'ensemble de ces avancées témoigne de l'intérêt du Gouvernement pour ce secteur, et de sa conviction qu'il doit jouer un rôle fondamental dans la croissance économique nationale.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15354

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2973